

146

Du 7 Mai 1953, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay pour le MERCREDI 13 Mai 1953 à 21 heures, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire

  
Séance du 13 Mai 1953

Le treize mai mil neuf cent cinquante trois, vingt et une heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.M. PINON, Maire, GUAYDIER, GUILLEMARD, adjoints, LABRIAT, JOUGUET, THEVENON, PERNELLE, CLEMENT, Mlle JOUANNIN M.M. AANEUVILLE, GALLAND, TISSOT, CESSENS, FAVRE, GIRARD, LAUTERFING LE FEVRE, FAUCHET, ZIANE, FOISY, Mme BETMONT. Absents excusés : M.M. PUVELAND et DOUVEL.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. Tissot, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Commission des finances

Sur la proposition de M. le Dr Lauriat, M. CLEMENT est désigné à l'unanimité pour faire partie de la Commission des finances.

Demande d'expropriation de la clinique chirurgicale d'Orsay

M. le Maire expose que par délibération du 18 avril 1953, la Commission administrative de l'Hopital Archangé, sollicite l'avis de la commune sur sa demande d'expropriation de la Clinique Chirurgicale d'Orsay, pour y installer les services de maternité.

Actuellement ces services sont installés dans les anciens bâtiments de l'Hopital et présentent des promiscuités dangereuses pour la santé des mères et des enfants. Aucune amélioration du local n'est possible et ne peut être envisagée.

Il convient donc d'en effectuer le transfert le plus rapidement possible et les bâtiments de l'ancienne clinique chirurgicale d'Orsay, fermés depuis 1951, conviennent parfaitement à l'installation d'une Maternité modèle.

Le Conseil après en avoir délibéré et entendu l'exposé du Docteur LAURIAT, donne à l'unanimité un avis favorable à l'expropriation d'urgence, pour cause d'utilité publique, au profit de l'Hopital d'Orsay, des biens ci-après désignés :

1° - La propriété, terrain et bâtiments) dans laquelle est installée la Clinique Chirurgicale d'Orsay.

2° - Le droit au bail des lieux, consenti par les propriétaires des dits terrains et bâtiments, à la Sté "Clinique Chirurgicale d'Orsay".

3° - Le Matériel d'exploitation de cette clinique qu'il soit meuble ou immeuble par destination.

4° - Toutes constructions immobilières édifiées par la Sté "Clinique chirurgicale d'Orsay" sur la propriété d'autrui.

Festival du Hurepoix

M. le Maire fait part de l'invitation adressée aux Membres du Conseil par l'Amicale Scolaire d'Orsay pour assister aux différentes manifestations du FESTIVAL DU HUREPOIX, organisé par cette Société, les 23 et 24 Mai.

Séances de Propagande de la Sécurité Sociale

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. BLANCHARD, en date du 7 Mai, sollicitant de la part de la 8ème Circonscription Administrative de la Caisse Primaire Centrale de Sécurité sociale de la Région Parisienne, la prise en charge par la Commune, des frais de location d'une salle et de la publicité nécessaire à l'organisation de séances de projection de films éducatifs à l'usage des assurés sociaux.

Le Conseil, après échange de vues, renvoie cette question à la Commission des Finances, M. Blanchard sera convoqué à la Réunion de cette commission.

Projet d'Éclairage public

M. le Maire expose que le Conseil Municipal précédent a établi un projet d'éclairage public, dont l'affichage a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 1953, Le délai de publication expirait le 10 avril et la date limite pour le



plus rapidement possible pour éviter des accidents et rend compte qu'un marché a été passé le 20 Mars 1953, avec l'entreprise GLAIZAL de Bois-sy sous Saint Yon, pour ces travaux qui doivent être terminés avant le 15 Juillet. Passé ce délai, une indemnité de 1.000 frs par jour de retard sera due par l'entrepreneur.

L'architecte de la commune doit se mettre en rapport avec M. Glai-zal pour activer cette démolition.

Commission des Impôts

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le directeur des contributions directes, du 11 Mai 1953, concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs, qui est composée de six commissaires titulaires et de six suppléants, pris sur une liste de 24 propriétaires, établie par le Conseil Municipal.

Le Conseil propose / M.M. DAVORY, entrepreneur, BIGNON, LE FEVRE, GUAYDIER, BUVELAND, PERNELLE, CLEMENT, LANEUVILLE, GALLAND, Tissot, CESSENS, FAVRE, GIRARD, FOISY, propriétaires, GUILLEMARD, CHARTIER, DUPRE, JALLERET, BUTHIER, PRIEUR, cultivateurs, habitant la commune. M.M. ISAMBERT, BOUVRAIN, LEROY, LAUREAU, propriétaires habitant en dehors de la commune.

Poste d'abonnement télé-phonique à Mondétour

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Direction des services téléphoniques de la Région de Paris (Extra-Muros) du 16.5.53, fai-sant connaître que l'installation d'une cabine téléphonique à Mondétour n'est pas possible, le siège de la commune ayant une Recette des Postes de plein exercice, mais que le quartier étant distant d'au moins 1 Km de la cabine téléphonique la plus proche, l'installation d'un poste d'a-bonnement communal peut être demandé.

L'abonnement doit être souscrit par la commune, la Municipalité doit prendre à sa charge toutes les dépenses consécutives à l'installa-tion ~~du poste~~, qui sont de 50.000 frs environ.

M LAUTERFING confirme que ce poste est une nécessité pour la popu-lation de Mondétour.

Le Conseil, après échange de vues est d'accord sur le principe de cette installation et est d'avis : 1° - de demander aux commerçants de Mondétour lequel d'entre eux consentirait à prendre ce poste télépho-nique avec toutes les servitudes qu'il comporte.

2° - de faire établir un devis par les services téléphoniques.

3° - de demander à la commission des finances d'étudier l'imputation budgétaire de la dépense.

Indemnité assurance accident

Recu le 1.6.53

Le Conseil accepte l'indemnité de 14.533 frs, proposée par la Sté d'assurances Mutuelles de seine et Oise, pour l'accident causé le 30 Nov 1952 à une borne fontaine de la rue de Paris, par un automobiliste. Le montant de cet indemnité est égal à la facture de l'entrepreneur qui a effectué la réparation.

Syndicat de l'Yvette Délégués

Recu le 29.5.53

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du syndi-car intercommunal pour l'aménagement de l'Yvette, sollicitant le renou-vellement des délégués de la commune d'Orsay.

Le Conseil désigne à l'unanimité M.M. GUILLEMARD et LE FEVRE, dé-légués titulaires et MM. PUVELAND et CESSENS, délégués suppléants.

Syndicat de l'Yvette Emprunts

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président in-tercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yvette qui lui fait connaître que le 7 novembre 1952, lors de son Assemblée Générale, le Syndicat a voté un emprunt de 3.300.000 frs. Le Ministère de l'Inté-rieur ayant prononcé l'agrément au titre du plan d'Equipement National d'un montant de travaux de 22 millions, les subvention de l'Etat, soit 4.400.000 frs et du département 14.300.000 frs, c'est en définitive un somme de 3.300.000 qui reste à la charge du syndicat.

M. le Président donne connaissance du tableau de répartition des dépenses résultant de cette décision.

Le Conseil Municipal délibère. Prend acte de la décision prise par le comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette au cours de sa séance du 7 Novembre 1952, no-tamment en ce qui concerne l'alignement du syndicat sur le montant ma-ximum des travaux agréés par le Ministère de l'Intérieur et le départe-ment, soit 18.700.000 frs.

S'engage à participer, dans les dépenses restant à la charge du syndicat, soit 3.300.000 frs à concurrence de 442.719 frs

Séance du 23 Mai 1953

Décide de verser chaque année, dans la caisse du syndicat, la part d'annuité fixée à 32.163 frs pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le syndicat, au taux d'intérêt de 6 % remboursable en 30 ans.

Vote à cet effet, pour une durée de 30 ans, à partir de 1954, 25 centimes, correspondant à l'annuité dudit emprunt.

M. GUAYDIER expose que M. Girod, directeur de la Succursale d'Orsay des Pompes funèbres Générales, lui a signalé que les tombes des indigents ne portaient pas d'indication suffisante pour les faire reconnaître, le prix d'une croix de bois portant le nom et le date du décès n'étant pas compté dans les frais d'enterrement à la charge de la commune. Le Conseil est d'avis qu'une enquête soit faite à ce sujet.

M. CLEMENT demande que le contrat de régie des Pompes Funèbres soit revu. Le Dr LANEUVILLE fait observer que cette croix devrait être comprise dans le prix forfaitaire d'inhumation payé par la commune, il s'étonne que cette question n'ait pas été déjà tranchée et demande également que le contrat soit étudié à ce sujet.

M. le Maire expose que trois conseillers municipaux ont été désignés à tort pour faire partie de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, qui ne doit comprendre que deux membres élus par le Conseil.

M. GUAYDIER et Mme BETMONT, sont désignés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la nomination de deux adjoints supplémentaires a été décidée à la Séance du Conseil Municipal du 8 Mai 1953 et demande à l'assemblée de voter pour la désignation de ces deux adjoints.

Il est procédé au vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants, nombre de votants 21.

3° adjoint, M. LE FEVRE, candidat, a obtenu ... 20 voix  
M. CLEMENT ... 4

M. LE FEVRE remplira donc les fonctions de 3° adjoint.

4° adjoint : M. FAVRE, candidat a obtenu ... 19 voix  
M. CLEMENT ... 1

Bulletin Blanc ... 1

M. FAVRE remplira donc les fonctions de 4° adjoint.

M. le Maire donne la parole à M. JOUGUET, rapporteur de la commission des travaux, qui rend compte de la réunion de cette commission au sujet du projet d'Eclairage public de la commune et au cours de laquelle les propositions suivantes ont été faites :

1° - Substituer au moins pour les foyers de 200 watts, des foyers à fluorescence aux lampes à incandescence, dans les grandes artères, ce qui se traduira par un supplément de dépense d'installation et de frais d'entretien, mais aussi par une substantielle économie annuelle de consommation.

A titre indicatif, la mise de fonds supplémentaire pourrait être de l'ordre de deux millions, tandis que l'économie annuelle atteindrait facilement 250.000 frs et Orsay aurait un éclairage moderne.

2° - substituer aux poteaux de bois inesthétiques et périssables, des supports plus élégants et inusables, en tube d'acier par exemple.

Au point de vue administratif, ces modifications ne présentent pas de difficulté, le cahier des charges comportant une clause spécifiant que l'entreprise adjudicataire ne pourra demander d'indemnité ni la résiliation du marché, en se basant sur l'augmentation, la diminution ou le changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages portées simplement à titre d'indication au cadre du détail estimatif.

Au point de vue financier le devis initial se montait à 13 millions 300.000 frs, couverts par un emprunt et disponibles à partir du 15 Juillet. Si le coût des travaux est plus élevé, il y aura lieu

de faire un emprunt supplémentaire, mais ceci était déjà rendu indispensable par les modifications apportées au projet par la municipalité précédente.

Par ailleurs, quelques rues excentriques ont été laissées de côté, qu'il faudra éclairer tôt ou tard et de toutes façons le crédit de 13.300.000 frs est insuffisant. Il sera facile d'emprunter la somme supplémentaire, mais si l'on ne veut pas dépasser le montant de l'emprunt actuellement à notre disposition on peut prévoir une exécution par tranches, en demandant aux entreprises soumissionnaires de présenter un projet en conséquence. La commune réalisera ainsi une installation moderne certains quartiers devront attendre encore un peu, mais le budget ne sera pas grevé.

Inhumation des

Commission administrative  
Bureau de Bienfaisance

Reçu le 3 Juillet  
Election des adjoints  
supplémentaires

Projet d'Eclairage  
Public

188  
M. l'ingénieur des T.P.E qui assistait à la réunion de la Commission, a suggéré qu'au lieu de faire une adjudication restreinte sur le projet actuel, il soit procédé à un concours, c'est à dire qu'il soit demandé aux soumissionnaires de présenter un projet suivant les bases établies ci-dessus et d'installer plusieurs foyers sur lesquels il sera fait des essais d'efficacité et de consommation.

Le conseil adopte ces dispositions à l'unanimité, soit :

1° - Installation de tubes fluorescents, 2° - remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton. 3° - recours à un concours suivant les propositions de M. Batisse.

Le Conseil s'associe au docteur Lauriat pour remercier M. JOUGUET de son exposé et la commission des travaux de son initiative pour présenter un projet réunissant des conditions de technicité et de réalisation qui ne soient pas trop onéreuses pour la commune, tout en renonçant aux procédés périmés.

## Feux clignotants

A la précédente réunion, le Dr Lauriat avait demandé d'étudier la possibilité d'installer des feux clignotants. La commission des travaux n'est pas favorable à ce projet, elle doute que l'efficacité de ces feux compense la dépense d'installation.

Le Dr Lauriat ne partage pas l'avis de la Commission des travaux sur ce point, mais il demande qu'à défaut d'une signalisation par feux clignotants, il soit établie une signalisation très sérieuse, par panneaux.

## Nettoyage des caniveaux

Mlle JOUANNIN demande s'il ne serait pas possible de faire couler l'eau dans les caniveaux, tout au moins dans les artères principales de la commune, une demi-heure le matin, afin que les habitants puissent nettoyer leur trottoir.

La commission des travaux est chargée de faire une étude sur cette question, en tenant compte notamment du prix de l'eau dans la commune.

## Garderies de vacances

M. THEVENON propose, conformément au programme électoral, qu'une garderie d'enfants soit organisée pendant les vacances scolaires, avec cantine pour le déjeuner. Il pense que l'on pourrait trouver du personnel dans des conditions intéressantes, presque gratuitement.

Le Conseil charge M. THEVENON de réunir le maximum d'informations sur ce projet, notamment auprès des Directeur et Directrice d'Ecole, pour savoir si le projet est réalisable, en rapport avec le nombre d'enfants qui pourraient fréquenter cette garderie. Cette question sera étudiée par la commission des Ecoles.

## Entretien des trottoirs et caniveaux

M. le Dr Lauriat demande d'envisager sérieusement la question de la propreté des trottoirs et caniveaux qui laisse beaucoup à désirer dans certains quartiers, exception faite des lotissements qui ont une réglementation particulière.

Il demande de faire preuve d'autorité auprès des cantonniers pour que les travaux soient faits et d'autorité auprès des propriétaires et locataires pour que les arrêtés municipaux soient respectés. Autorité qui se traduirait par un avertissement amiable. Si cet avertissement n'est pas suivi, il serait dressé procès-verbal autant de fois qu'il le faudrait pour obtenir satisfaction.

M. le Maire fait connaître que la question sera étudiée en même temps que la proposition de M. CESSENS de partager la commune en secteurs, dès la semaine prochaine avec les adjoints qui sont désignés.

## Grèves du Métropolitain

M. CLEMENT signale que la S.N.C.F. ne fait rien pour assurer le service dans la partie de ligne dont elle a l'exploitation, en cas de grève du métropolitain et préconise une entente avec les Municipalités voisines pour une action commune contre cet état de choses.

## Route Nationale N° 188

M. le Maire est d'avis que plusieurs questions sont à examiner avec les Municipalités voisines, notamment la réfection de la P.N. 188. Son intention était de se mettre en rapport dès que possible avec les Maires intéressés pour former un syndicat intercommunal chargé d'étudier toutes les questions concernant chacune de ces communes.

## Lavoirs

M. JOUGUET, rapporteur de la commission des travaux expose que cette commission est favorable à la suppression du petit lavoir de Libernon qui est pollué par les eaux résiduaires de la Troche, se déversant dans le Rû de Corbeville.

Séance du 23 Mai 1953

La commission envisage également la suppression du lavoir de l'A-breuvôir, dont la vanne inutilisable entraînerait une réfection coûtant près d'un million. Ce dernier lavoir est d'ailleurs peu fréquenté et souvent inondé.

Le Conseil est d'accord pour la suppression de ces deux lavoirs et demande à la commission d'hygiène d'étudier la question. Il y aura lieu de faire faire un prélèvement par les services d'hygiène de la Préfecture pour le Lavoir de Libernon.

M. FAVRE propose d'émettre un vœu pour que la S.N.C.F ramène le prix des cartes d'abonnement au tarif antérieur.

M. le Maire répond à nouveau que cette question n'intéresse pas seulement la commune d'Orsay, mais toutes les communes desservies par la ligne de chemin de fer et que le vœu émis par M. FAVRE sera voté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal si l'action commune qu'il a l'intention d'engager sur ce point avec les municipalités intéressées ne porte pas de fruits. Il estime pour sa part que l'Administration de la S.N.C.F sera certainement plus sensible ~~à une action commune~~ à une action commune de toutes les Municipalités, qu'à un seul vœu transmis par la voie hiérarchique et qui risque d'être inefficace.

Prix des cartes de Chemin de fer

M. TISSOT signale que les particuliers doivent supporter entièrement la dépense de réparation des branchements d'eau qui est parfois une lourde charge. Il demande s'il ne serait pas possible d'étudier un système de prise en charge par tous les abonnés sous forme de Mutuelle.

Entretien des branchements d'eau

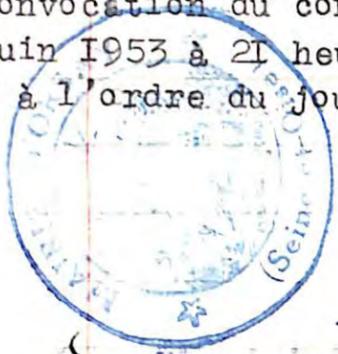
Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'examiner d'abord la question du contrat avec la Sté Lyonnaise et renvoie cette étude à la Commission des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

*[Handwritten signatures and scribbles in blue ink, including names like Pinon, Guaydiar, Le Fevre, Favre, Lauriat, Jouguet, Thevenon, Puvelland, Pernelle, Clement, Mlle Jouannin, Galland, Tissot, Cessens, Girard, Louvel, Lauterfing, Fauchet, Ziane, Foisy, Guillemard, Laneuville, and Mme Betmont.]*

Du 19 Juin 1953, convocation du conseil Municipal à la Mairie d'Orsay pour le Jeudi 25 Juin 1953 à 21 heures, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire



*[Handwritten signature of the Mayor in blue ink.]*

Séance du 25 Juin 1953

Le vingt cinq juin mil neuf cent cinquante trois, vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Etaient présents / M.M. PINON, Maire, GUAYDIER, LE FEVRE, FAVRE, adjoints, LAURIAT, JOUGUET, THEVENON, PUVELLAND, PERNELLE, CLEMENT, Mlle JOUANNIN, GALLAND, TISSOT, CESSENS, GIRARD, LOUVEL, LAUTERFING, FAUCHET ZIANE, FOISY, Excusés : M.M. GU ILLEMARD, LANEUVILLE, Mme BETMONT.

Le conseil choisit comme secrétaire M. TISSOT lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

après rectifications suivantes : Projet d'Eclairage Public : Il est précisé qu'il n'a pas été question de remplacer les poteaux de bois spécialement par des poteaux de béton, mais par tout autre procédé solide et esthétique. Nettoyage des caniveaux : Mlle Jouannin précise qu'elle n'a pas demandé de faire couler l'eau dans les caniveaux tous les jours, mais une fois par semaine.

## Eclairage Public

M. PERNELLE s'inquiète de ce qui sera fait pour les quartiers éloignés du centre si l'éclairage public est réalisé par tranches. Il ne voudrait pas que la réalisation pour ces écarts soit retardée trop longtemps. M. le Maire précise que cela dépendra des offres faites à l'adjudication. Il est évident que le crédit de 13.300.000 frs ne sera pas suffisant pour l'ensemble du projet, mais il est vraisemblable que la seconde tranche comprendra la totalité de l'installation.

M. PUVELAND fait connaître que les compagnies se sont offertes à accorder des délais de paiement. Cette solution est à envisager.

## Ecoles de Mondétour

M. le Maire expose que l'ancienne Municipalité avait décidé d'acquiescer pour construction d'Ecoles, le terrain réservé au plan d'aménagement, lieudit Mondétour, ainsi que les terrains voisins disponibles soit une superficie de 2 ha 73 a 59 ca, dont un hectare seulement est susceptible d'être subventionné. L'estimation du service des Domaines a été communiquée aux propriétaires qui la considèrent trop faible et ont fait des contre propositions qui seront transmises aux services intéressés.

Un des propriétaires, M. BONVICINI, acheteur des terres de la ferme de Mondétour n'était pas connu jusqu'à présent. Il vient d'écrire à M. le Maire pour faire connaître son intention d'aménager des appartements dans l'ancienne ferme et de construire des pavillons destinés aux sociétaires de la coopérative "Les compagnons du rabot" qu'il représente. Si la commune lui laisse la disposition du terrain, la société serait disposée à construire quelques pavillons et à les céder à prix coûtant pour loger des habitants d'Orsay.

M. LAURIAT est d'avis que cet engagement devra être donné par écrit, afin de bien préciser la position exacte et sans équivoque des intéressés.

M. LAUTERFING croit qu'il serait possible d'obtenir la subvention pour une superficie supérieure à un hectare, le projet comprenant la construction d'Ecoles, d'un plateau d'évolution, de logements pour le personnel enseignant et éventuellement d'habitations à bon marché pour le surplus du terrain.

D'autre part, la partie attenante à la Ferme de Mondétour est en déclivité et ne conviendrait pas pour des constructions scolaires.

Sous la réserve faite par le Dr LAURIAT, le conseil émet un avis favorable à l'abandon de l'acquisition des terrains appartenant à M. BONVICINI et qui représentent une superficie de 36 a 03.

D'autre part, M. le Maire fait connaître qu'il a invité M. LESAGE architecte communal à venir à la séance du Conseil, d'abord pour le présenter à l'assemblée et ensuite pour lui demander de faire une implantation sommaire des bâtiments sur un plan de masse destiné à être transmis à la Préfecture, afin de prendre date pour le numérotage du projet.

Le Conseil est d'accord pour l'établissement de ce plan par M. LESAGE. Le groupe comprendrait 4 classes de filles, 4 classes de garçons 2 classes maternelles et en annexe des logements d'instateurs et un plateau d'évolution.

Le Dr Lauriat confirme son attitude dans l'ancien Conseil, il ne consentira pas à des constructions solides à Mondétour, sans connaître exactement le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter ces écoles. M. Lauterfing n'est pas de cet avis, il a fait une étude complète des mouvements de population à Mondétour. Actuellement 100 enfants environ prennent le car et d'ici 5 ans, en raison du nombre des naissances entre 1947 et 1952, ce nombre sera de 300 à 350 environ. Il y aura d'ailleurs lieu de délimiter une zone de fréquentation du groupe scolaire de Mondétour. Le Dr Lauriat dit que si l'on peut obtenir cette assurance, son intervention n'a plus d'objet.

M. le Maire expose que d'autre part, il y a lieu d'envisager l'agrandissement du groupe scolaire du Centre. Il a eu des pourparlers pour l'achat de la propriété située en face de la Mairie, dans laquelle

## Groupe scolaire du Centre

Séance du 25 Juin 1953

pourraient être installés l'Hotel des postes, une école de Filles, l'école maternelle et la Crèche. Ces pourparlers seraient repris au mois de septembre, mais en attendant il faudrait faire faire un plan d'implantation également pour le numérotage du projet. Le Conseil est d'accord sur ce point.

Il est indispensable de trouver d'urgence un local pour installer une classe de garçons, les effectifs du cours élémentaire étant trop importants pour une seule classe.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Dupré, agriculteur à Courtaboeuf, demandant la construction d'un abri pour les enfants qui attendent le car des Ecoles et les voyageurs du service Arpaçon-Versailles. Le Conseil est d'avis qu'il faut d'abord solliciter l'autorisation des Ponts et Chaussées, cet abri devant se trouver en bordure de la Route Nationale.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Marchand, 27 rue Charles de Gaulle, sollicitant l'inscription du nom de son fils sur le Monument aux Morts, quoique celui-ci n'habitait pas la commune au moment de sa mobilisation. Le Conseil, considérant qu'il s'agit d'une famille ancienne de la commune, décide de donner une suite favorable à la demande.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 23 Juin dernier, faisant connaître qu'il ne peut être attribué de subvention pour les travaux de peinture du préau de l'Ecole Maternelle. Les crédits nécessaires étant prévus au budget de 1953., les travaux pourront être faits sans plus attendre.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1 Juin 1953, le Conseil désigne à l'unanimité M; LE FEVRE, en qualité de 2ème représentant de la commune et des établissements communaux qui en dépendent, au sein du syndicat institué par la loi du 28 avril 1952 pour les communes comptant moins de 40 emplois permanents à temps complet.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Ministre des Affaires Etrangères remerciant le Conseil Municipal du résultat de la Collecte en faveur des Victimes des inondations de la Mer du Nord.

M. le Maire fait connaître qu'il a reçu la visite de la Soeur Supérieure de l'Orphalinat Ste-Suzanne au sujet de la crèche St-Charles et qu'il a lui-même visité cette crèche. Les bâtiments qui datent environ de 1900 n'ont pas subi de transformation depuis leur construction. Les locaux sont bien entretenus mais il manque des chaises, des tables, les lits sont à réparer, la peinture à refaire, les W.C. à réparer, etc.

A la demande de la Direction Départementale de la Santé Publique, la commune avait dû faire établir par l'architecte communal un projet d'aménagement de la crèche qui portait sur les points suivants :

- Aménagement d'un vestiaire assez vaste à proximité de l'entrée où les enfants sont reçus, déshabillés, passés à la salle de propreté, rhabillés avant de pénétrer dans la crèche proprement dite, dont l'accès est interdit aux parents.

- installation sanitaire convenable - baignoire avec pommes à douches - W.C - vases individuels.

- biberonnerie - cuisine - un dortoir pour les tout petits - un dortoir pour les enfants plus grands - une salle de jeux - une salle d'isolement.

Le devis se montait à 1.535.000 frs, sur lesquels une subvention de 25 %, soit 380.000 frs, a été accordée à la commune, à condition que les travaux soient commencés avant le 31 décembre 1953.

M. le Maire et le Conseil considèrent que cette crèche est très mal placée, en bordure de l'Yvette, à l'entrée de la Prairie des Iles et qu'il n'est pas utile d'y engager des dépenses de transformation. Elle pourrait être reconstruite dans quelques années dans un endroit plus approprié ce qui permettrait de prolonger la place qui sert de garage

Lettre de M<sup>r</sup> Dupré

Lettre de M<sup>r</sup> Marchand

Travaux de peinture  
l'école Maternelle

Personnel Communal.  
Syndicat de Communes

Secours aux sinistrés

Crèche Saint-Charles

10-10-53  
10-10-53

aux voitures du Marché et qui devient trop exigüe. La propriété dont la commune envisage l'acquisition conviendrait très bien pour y reconstruire la crèche.

Mlle Jouannin considère que même en faisant les travaux indiqués ci-dessus, la crèche ne serait pas réglementaire.

Le Conseil décide donc de renoncer aux aménagements pour lesquels une subvention a été accordée à la commune par arrêté du 29 octobre 1952 et de prévoir au budget supplémentaire un crédit de 250.000 frs pour les travaux d'entretien indispensables et les dépenses d'équipement urgent.

M. le Maire expose que la Soeur Marie ne pourra plus s'occuper de la crèche Municipale dans les prochains mois. Le Conseil autorise M. le Maire à recruter une infirmière diplômée, sage-femme ou assistante sociale, à partir de la date à laquelle la Soeur Marie donnera sa démission.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M COLIN, architecte, en date du 25 Juin écoulé, faisant connaître qu'il est l'auteur du projet d'aménagement de la crèche et demandant le paiement des honoraires se rapportant à cette étude. Cette affaire est renvoyée à la Commission des finances pour étude.

M. le Maire expose que la commission des finances a fait une étude de préliminaire du budget supplémentaire de 1953, les travaux de transformation de la crèche exposés ci-dessus ont fait l'objet d'une discussion. Il s'agissait de déterminer s'il fallait faire une dépense de 1.535.000 frs pour des locaux qui devaient être inévitablement transférés.

Le Dr Lauriat a d'autre part, soulevé la question du paiement du terrain de M. Chabrat, exproprié pour la construction des bassins de natation et dont le Jury d'expropriation a fixé l'indemnité à 1.740.000 frs, somme qui devra être payée à M. Chabrat si l'on veut éviter des intérêts de retard.

La commission des finances a donc décidé de soumettre au Conseil la question de savoir si le crédit prévu pour l'aménagement de la Crèche était indispensable et s'il ne valait pas mieux remplir les engagements pris par l'ancienne Municipalité pour le paiement du terrain de M. Chabrat.

Le Dr Lauriat précise qu'il ne faudrait pas penser que l'intérêt des enfants est sacrifié pour le Bassin de Natation, mais que la Commission a donné son avis en considération du projet d'acquisition d'une propriété qui permettra de construire une crèche répondant aux lois de l'hygiène et aux besoins de la population.

Une subvention de 25 % sera d'ailleurs allouée à la commune pour l'achat des deux terrains JUSSAUME ET CHABRAT, soit 900.000 frs environ dont il pourra être tenu compte dans les prévisions de recettes du budget supplémentaire.

Le Conseil, ayant pris une décision pour les travaux de la crèche, comme il est dit ci-dessus, décide d'inscrire au budget supplémentaire le crédit nécessaire pour le règlement de l'indemnité due à M. CHABRAT.

Le Conseil décide de faire un appel d'offres pour la fourniture de charbon des bâtiments communaux de l'hiver 1953-54, sur soumissions cachetées, avec un rabais minimum de 3 %, le Vendredi 3 Juillet à 10 heures et désigne M. M. GUAYDIET ET GALLAND pour assister M. le Maire. Le montant de la fourniture est de 450.000 frs environ. Crédits prévus au budget.

Le Conseil décide de faire un appel d'offres, le JEUDI 16 Juillet à 14 heures, pour les fournitures scolaires de 1953-54 au rabais, sur soumissions cachetées et avec production d'échantillons. M. M TIBSOT et CLEMENT sont désignés pour assister M. le Maire. La fourniture est de 500.000 frs environ. Crédits prévus au budget.

### Direction de la Crèche

Envoyé le \_\_\_\_\_ 1953

Reçu le 21 juillet 1953

Honoraires de M. Colin

### Terrain de M. Chabrat

### Fournitures de Charbon

Envoyé le \_\_\_\_\_ 1953

Reçu le 29. 6 1953

### Fournitures scolaires

Envoyé le \_\_\_\_\_ 1953

Reçu le 29. 6 1953

Séance du 25 Juin 1953

M. le Maire rend compte que la Commission des Finances, après discussion, a proposé de fixer aux taux suivants, les indemnités de fonction : M. le Maire, sans changement 108.000 frs par an. 1° - adjoint : 45.000 frs, 2° adjoint : 35.000 frs, 3° adjoint : 35.000 frs et 4° adjoint : 35.000 frs.

M. TISSOT confirme qu'il n'est pas d'accord pour l'augmentation du crédit d'indemnité de fonction des adjoints. Il est d'avis de répartir entre les 4 adjoints le crédit prévu au budget pour les trois adjoints que comptait l'ancienne Municipalité. Le De Lauréat dit qu'il comprend la position de M. TISSOT, mais qu'il ne partage pas son avis. Les 4 adjoints ont chacun leurs attributions et les taux maxima autorisés ne sont pas atteints. M. le Maire met aux voix.

La proposition de la commission des finances est acceptée par 15 voix contre 1, M. le Maire et les adjoints n'ayant pas pris part au vote. Un crédit complémentaire de 24.000 frs sera prévu au budget supplémentaire pour les indemnités des adjoints, à partir du 1er Juin 1953.

M. le Maire donne lecture d'une circulaire du 15 Mai 1953, de la Préfecture de la Seine sollicitant une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des collèges fréquentés par les élèves d'Orsay, et de la circulaire préfectorale du 9 Mai 1953 traitant la question. La demande est renvoyée à la Commission des Ecoles.

Suivant propositions de la commission des finances, le Conseil décide de répartir le crédit prévu au budget pour ADDE AUX VEUVES DES SAPEURS POMPIERS, de la façon suivante : 1° semestre - M<sup>me</sup> Vve Thuillier 12.000 frs, M<sup>me</sup> Vve LAMBERT, 18.000 frs - Egalement pour le 2ème semestre si la situation familiale des intéressées n'a pas changé.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances, considérant que le prix des places sur le Marché est inférieur aux tarifs de la plupart des communes voisines, décide à l'unanimité d'augmenter ces tarifs à partir du 1er août 1953, soit :

1 table de 2 m x 1, sous le marché couvert	: 75 frs au lieu de 60.
Abonnement pour 3 Marchés par semaine	180 " " 150
1 table sur le marché découvert	75 frs " 60
1 mètre par terre sans matériel	30 " " 25
1 voiture au déchargement	20 " " 15
Treteaux supplémentaires, en sus de deux :	15 " " 10

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier relatif à l'échange de terrain entre la Sté Parisienne Urbaine et Foncière et la Commune. Après avoir rappelé que la commune d'Orsay avait acquis en 1931, de M. Achille LORIN, un terrain de 1.224 mètres carrés situé avenue des Platanes, en vue de construire les réservoirs des Eaux; Or, la Société Lyonnaise n'a pas construit ces réservoirs exactement sur le terrain désigné et a empiété sur une largeur de 7 mètres environ sur un terrain appartenant actuellement à la Sté Parisienne et Foncière.

Cette société désire régulariser la situation pour lui permettre de vendre les terrains dont elle est encore propriétaire au lotissement de Mondétour Bois du Roi. Cet échange serait fait sans soulte et porte sur une superficie de 331 mètres carrés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à poursuivre cet échange entre la commune et la Sté Parisienne Urbaine et Foncière. En conséquence, il délègue expressément M. le premier adjoint à l'effet : 1° - désapprouver le plan du terrain tel qu'il a été dressé ainsi que tous bornages, passer et signer tous actes d'acquisition en l'étude et par le Ministère de Me PINON, Notaire de la commune. Se faire donner toutes justifications et garanties, accomplir toutes formalités et en général faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bonne fin cet échange.

M. le Maire expose qu'un camion conduit par un commerçant du Marché avait endommagé en 1951 le mur des Ecoles en face de la porte d'entrée de la cantine Scolaire. Les travaux de réparation se sont montés

Indemnités de fonction  
Maire et des Adjoints

Dépenses de fonctionnement  
Collèges de la Ville de Paris

Aide aux Veuves des  
Sapeurs-Pompiers

Envoyé le \_\_\_\_\_

Reçu le 8/6/53

Prise des places sur  
Marché

Envoyé le \_\_\_\_\_

Reçu le 10/6/53

Echange de terrain

Envoyé le \_\_\_\_\_

Reçu le 20 juillet 1953

Indemnité Assurance  
Accident

Envoyé le \_\_\_\_\_

Reçu le 2 juillet 1953

à 44.000 frs environ. Après plusieurs tractations, la Cie l'Abeille offre une indemnité de 35.182 frs, compte tenu de la vétusté du mur et le mauvais état des peintures et de la grille. L'architecte communal donnant un avis favorable, le Conseil décide d'accepter cette indemnité.

Le Conseil décide de prendre à la charge de la commune, les frais de transport des enfants des Ecoles publiques pour la fête intercantonale scolaire de Chevreuse, le 21 Juin 1953. La dépense est de 7.000 frs environ. Crédit à prendre sur les dépenses imprévues.

A la demande de M. BLANCHARD, Membre du comité de liaison de la 8ème circonscription administrative de la Sécurité sociale, région Parisienne, le Conseil décide à l'unanimité de prendre à la charge de la commune les frais de location d'une salle pour une séance de projection de films éducatifs à l'usage des assurés sociaux. La dépense de 2.000 frs sera prise sur les dépenses imprévues.

Le Conseil décide d'allouer une somme de 3.000 frs à la Sté d'Horticulture pour un prix annuel municipal de 3.000 frs à l'occasion de l'Exposition d'Horticulture. A prendre sur les dépenses imprévues.

M. le Maire fait connaître que la Médaille de Vermeil des sapeurs pompiers a été décernée à M. MORENVILLIER, lieutenant de la Subdivision des Sapeurs Pompiers. Le Conseil félicite l'intéressé de cette distinction et décide de lui offrir la Médaille, dont le cout est de 1.886 frs. La remise de la décoration aura lieu le 14 Juillet à 11 h, au cours d'une réunion privée.

M. le Maire fait connaître que la buvette des bals des 13 et 14 Juillet organisée aux frais de la commune a été adjudgée au CAFE DU CINEMA, moyennant une redevance de 25.000 frs. Tous les débitants de la commune avaient été invités à adresser leur soumission sous pli cacheté et deux seulement ont répondu à cette offre.

Le Conseil ratifie à l'unanimité la date choisie par M. le Maire pour l'adjudication des travaux d'Eclairage public qui doit avoir lieu à la Mairie, sous forme de concours, le MARDI 7 JUILLET à 10 h 30 et désigne la commission des travaux pour assister M. le Maire qui fait connaître que des essais auront lieu vraisemblablement dans le courant de la semaine prochaine.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. DAVID, directeur de l'A.S.A. Mondétour campagne, sollicitant l'autorisation de créer un Marché dans le lotissement et de la lettre de M. le Préfet du 19 Juin 1953, sur les formalités à accomplir pour cette création. Cette question est renvoyée à la Commission des finances.

Pour répondre à une question du Dr Lauriat, M. le Maire fait connaître que les cantonniers procèdent actuellement au desherbage des rues de la commune, afin de donner l'exemple. Des circulaires seront adressées aux propriétaires et locataires occupants pour leur rappeler les arrêtés municipaux prescrivant ce nettoyage par les riverains. Il sera ensuite dressé contravention si besoin est, aux personnes qui négligeraient de s'y conformer.

Pour répondre à une autre question du Dr Lauriat, M. le Maire fait connaître que des lettres seront adressées aux compagnies concessionnaires des services de l'Eau, du Gaz, des Téléphones pour les prier de reboucher rapidement et convenablement les tranchées creusées dans la voirie pour la pose des canalisations.

M. LAUTERFING ayant signalé le péril causé par un puits non couvert existant dans la propriété des Héritiers HINERMAN, Bd de Mondétour Le Conseil est d'avis de mettre en demeure les propriétaires de couvrir ce puits dans le plus bref délai et s'ils ne s'y conforment pas, de prendre un arrêté de péril et de faire combler le trou.

M. LAUTERFING ayant signalé les plaintes des riverains de la Mare

Fête intercantonale des écoles publiques  
Envoyé le 10  
Reçu le 7 1953

Séance de propagande de la Sécurité sociale  
Envoyé le 10  
Reçu le 7 1953

Exposition d'Horticulture  
Envoyé le 10  
Reçu le 7 1953

Médaille des sapeurs pompiers  
Envoyé le 10  
Reçu le 10

Buvette des bals des 13 et 14 juillet

Adjudication des travaux d'éclairage public  
Envoyé le 10  
Reçu le 10

Marché de Mondétour

Desherbage des trottoirs et caniveaux

Refection des tranchées creusées par les Compagnies Concessionnaires

Puits Hinerman

Mare de Mondétour

Séance du 25 Juin 1953

de Mondétour contre les mauvaises odeurs, les moustiques, rats, risques d'accidents de la circulation accrus par la mauvaise visibilité due aux arbustes non élagués, M. le Maire a recherché dans le cahier des charges du lotissement de Mondétour, les stipulations concernant cette mare. La question sera étudiée car elle présente des difficultés

M. le Maire rend compte des travaux de la Commission d'Hygiène relativement aux lavoirs de la Commune. Rapport du Dr Lauriat :

Lavoir de Liberton : Eau polluée, suppression à envisager. Ce lavoir est peu utilisé en raison de l'état de l'eau dans laquelle on distingue nettement les bêtes qui se développent dans les matières fécales

Lavoir 47 rue de Versailles : alimenté par une source, débit suffisant, envisager le nettoyage de ce lavoir - désherbage du trottoir - réparation du toit - quelques feuilles de zinc sont à remplacer - réparation de la gouttière et du tuyau de descente. Lavoir utilisé par un assez grand nombre de personnes. Prévoir un arrêté municipal pour limiter au samedi après 17 h 30, l'autorisation de laver les sacs à engrais.

Lavoir de l'abreuvoir : Alimenté par l'eau de l'Yvette. Serait utilisé régulièrement par 6 laveuses et occasionnellement par quelques autres. Les deux vannes côté abreuvoir peuvent encore fonctionner. La vanne côté prairie est inutilisable, elle pourrait peut-être être fermée par une forte planche si les deux autres vannes suffisaient à l'écoulement de l'eau. Ce lavoir est susceptible d'inondation. La suppression des vannes le rendrait inutilisable. Solution à n'envisager qu'en cas d'absolue nécessité. L'ensemble du bâtiment semble en assez bon état, deux tuiles cassées sont à remplacer. Même si le lavoir est rendu inutilisable par la suppression des vannes, sa démolition n'est pas souhaitable pour des raisons esthétiques.

Le Conseil décide : 1° - la suppression du lavoir de Liberton, à condition que l'écoulement du rû soit respecté. 2° - de confier cette démolition à l'entreprise GLAZAL qui procède actuellement à celle de l'ancien presbytère. 3° - la question de la vanne de l'abreuvoir sera soumise à l'Ingénieur des T.P.E

M. le Maire expose que la commission des Sports a examiné la situation des Sociétés Sportives de la Commune, le C.A.O., qui s'occupe des adultes et l'Amicale Scolaire d'Orsay qui s'occupe des enfants jusqu'à 14 ans et ensuite des oeuvres post-scolaires. Les relations de l'Ancienne Municipalité avec le Directeur de l'Ecole des garçons étaient assez tendues par la pratique des activités de la Société dans les locaux scolaires. La suppression de l'autorisation de disposer de ces locaux avait considérablement réduit les activités de l'A.S.O.

La commission des Sports a décidé de favoriser toutes les Associations pour le développement du sport et de créer un Comité de liaison entre les diverses associations sportives d'Orsay, de manière à faire bénéficier le sport au maximum par une judicieuse répartition des activités sportives de chacune d'elles et des subventions qui pourraient éventuellement être attribuées.

Ce comité sera composé de trois membres de la commission des Sports municipale dont l'un sera Président, et d'un membre de chaque société, désigné par celle-ci, pris à titre consultatif. L'objet de ce comité sera le suivant :

- 1° - assurer une liaison entre chaque association.
- 2° - examiner les desiderata de chacune d'elle et se faire leur interprète auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil désigne M. CLEMENT, en qualité de Président et M.M. FAUCHET ET TISSOT pour faire partie de ce Comité.

La question des locaux à mettre à la disposition de l'A.S.O a été envisagée. La commission est d'avis d'inviter les dirigeants à se servir de la Salle Paroissiale qui a été louée par la Commune pour servir de Salle de gymnastique.

Lavoirs

Commission des Sports

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30.

*Guaydier* *Pinon* *Louvel*  
*Guaydier* *Pinon* *Louvel*

Du trente juillet mil neuf cent cinquante trois, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, pour le lundi 3 aout 1953 à 21 h

le Maire

### Seance du 3 Aout 1953

Le trois aout mil neuf cent cinquante trois, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents / M.M. PINON, Maire, GUAYDIER, GUILLENARD, LE FEVRE, FAVREA adjoints, LAURIAT, PUVELAND, PERNELLE, ANNEVILLE, GALLAND, TISSOT, CESSENS, GIRARD, LOUVEL, LAUTERFING, FAUCHET, ZIANE, FOISY, Mme BETMONT,

Excusés : M.M JOUGUET, THEVENON, CLEMENT, Mlle JOUANNIN.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LOUVEL, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du dossier du projet d'expropriation de la Clinique Chirurgicale d'Orsay, savoir :

- Arrêté de M. le Préfet de seine et Oise en date du 4 Juillet 1953 sur : 1°- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- 2°- enquête administrative en vue de la cession à la Commission Administrative de l'Hopital, par voie d'expropriation, des immeubles de la Clinique.

Déclarations favorables au projet de :

- 1°- M. THIEVRE, Président de l'Association des Commerçants d'Orsay.
- 2°- M. l'Abbé LAGRELLE, Aumônier de l'Hopital.
- 3°- M. DOUILLON, Ancien Maire de Bures.
- 4°- Dr JOANNON, Professeur de la Faculté de Médecine de Paris.
- 5°- M. LEVASSEUR, Professeur de la Faculté de Droit de Lille.

Déclaration avec réserves de Me Roquette, agréé au Tribunal de Commerce de Versailles.

- déclaration défavorable de Mme BOULLE, d'Orsay.
  - avis motivé, favorable du Commissaire Enquêteur M. LEVASSEUR, Maire de Gif-sur-Yvette.
  - avis motivé de M. le Maire d'Orsay qui est "très favorable".
  - Délibération de la Commission administrative de l'Hopital d'Orsay, unanimement favorable à l'Expropriation et en date du 1/8/53.
- M. le Maire sollicite alors les avis des Membres du Conseil.

Expropriation de la Clinique Chirurgicale d'Orsay



Du 17 septembre 1953, convocation du conseil municipal pour le Mardi 22 septembre 1953, à 21 heures à la Mairie, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



le Maire

Séance du 22 septembre 1953

Le vingt deux septembre mil neuf cent cinquante trois, vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents / M.M PINON, Maire, GUAYDOER, GUILLEMARD, LE FEVRE, FAVRE, adjoints, LAURIAT, JOUGUET, THEVENNN, PUVELAND, PERNELLE, CLEMENT, Mlle JOUANNIN, Galland, TISSOT, CESSENS, GIRARD, LOUVEL, LAUTERFING, ZIANE, FOISY, Mme BETMONT. Absents / M.M. LANEUVILLE, FAUCHET.

Le Conseil choisit comme secrétaire M LOUVEL, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 1952

M le Receveur municipal donne lecture du compte de gestion de l'année 1952, présentant un excédent de recettes de II.109.678 frs, qui est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 1952

M. le Maire donne lecture du compte administratif de 1952, s'établissant ainsi : Recettes ordinaires, y compris excédent de recettes de 1951

Recettes ordinaires		37.466.187
Recettes extraordinaires		2.757.167
		-----
total des recettes		40.223.354
dépenses ordinaires	26.998.065	
recettes extraordinaires	2.115.611	29.113.676
		-----
		II.109.678

Excédent de recettes  
Le conseil est d'avis d'accepter ce compte administratif.

Budget supplémentaire Maire 1953

M. le Maire donne lecture du projet de budget supplémentaire de 1953, établi par la commission des finances. Ce budget est adopté à l'unanimité :

RECETTES : Excédent de recettes 1952, y compris		II.109.678
2.362.154.-- provenant de la vicinalité		
Restes à recouvrer :		
Fonds caisse départementale scolaire (Loi Barangé)		547 904
Subvention pour travaux bureau de la Perception		150.000
Attribution fonds de Péréquation 1952		400.000
Subvention pour plantation de peupliers		30.000
Taxe sur circulation des viandes		486.282
Indemnité assurance accident, borne fontaine, etc..		49.715
Redevance Electricité de France 1952		45.000
Frais obsèques indigents (remboursement sécurité sociale)		7.944
Redevance pour Bar de la fête du 14 Juillet		25.500
Indemnité sécurité sociale 1952		7.000
Fonds National compensation allocations familiales 1952		429 947
Complément de recettes du Marché		300.000
Remboursement trop perçu sur contrib. rétroact. retraites		14 273
Subv. Etat tranche démarrage C.V.O		80.000
Attribution fonds communs C.V.O		220.321
remboursement frais de curage du petit lac en 1951		60.000
Prévision de subvention, achat de terrains piscine		1.900.000
Emprunt complémentaire pour éclairage public		4.200.000
		-----
total des recettes		20.061.564

Reçu le 10/10/53

Reçu le 26-11-1953

Séance du 22 septembre 1953

DEPENSES - Restes à payer	
Travaux rue Bossuet	I. 790.000
assurance accidents du travail	36.000
entretien du cimetière	35 175
dispensaire antivénéériens	30 000
Voirie vicinale marché Brangeon 1952	I. 629 234
voirie urbaine 1952 et canalisation cour des Ecoles	I. 263. 702
frais de gestion voirie urbaine 1952	134 395
honoraires architectes et géomètres	81 679
entretien des batiments communaux	427 638
aide aux familles écoles privées	800
Entretien des Ecoles	140.262
Entretien du terrain de jeux	26.192
emploi des fonds Caisse départementale scolaire	547 904
Reversement indemnité sécurité sociale	7.000
dispensaires antivénéériens (complément)	8.877
entretien des batiments communaux, complément	400.000
Entretien des Ecoles publiques	21 000
journée réservée de prestations G.V.O, r <sup>u</sup> de Libernon	887 879
emprunt du dépotoir	11 159
emprunt du Marché pour peintures	97 324
compléments de crédit :	
Entretien des Ecoles, goudronnage des cours	500.000
entretien G.V.O	1.033 241
entretien des rues et firement de crédit pour régler le terrain Jussaume	3.850 000
dispensaires antituberculeux	11 689
achat de livres de prix	2 800
frais assiette taxes locales	20 000
frais personnel crèche	50 000
inhumations indigents	6 000
frais de fonctions des adjoints	25 000
subventions sociétés locales	10 000
Honoraires Lesage, bassin de Natation, 3ème acompte	150 000
indemnité à M. Chauffournier, confection de budgets	4 500
travaux entretien crèche	300 000
achat terrain Vve Croc pour agrandissement du stade	520 000
Réglement du terrain Chabrat exproprié et honoraires	1.800.000
complément de dépenses imprévues	3 108
emploi complément emprunt pour Eclairage Public	4 200 000
	-----
total des dépenses	20 061 564

M. TISSOT demande à M. le Maire de faire voter sur l'inscription au budget supplémentaire de la prévision de subvention de l'Etat pour achat des terrains destinés à la construction du bassin de natation, subvention qui n'est pas encore allouée à la commune. Cette recette est absorbée dans le crédit pour complément d'entretien des rues. M.M. LAURIAT et LAUTERFING sont d'avis qu'il est logique d'inscrire cette subvention au budget, bien qu'elle ne soit pas encore accordée. Elle peut l'être avant la fin de la clôture de l'exercice. Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants : 17 voix pour l'inscription, 2 contre et 2 abstentions.

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier d'adjudication des travaux d'Eclairage public et rappelle que par délibération en date du 28 Mars 1953, approuvée le 30 Mars, le Conseil avait décidé des délais à observer pour les formalités de publication et de dépôt des soumissions.

Par délibération du 23 Mai 1953, la nouvelle Municipalité a décidé d'apporter certaines modifications au projet initial portant sur la fluorescence, l'incandescence, le choix des supports, la forme de l'adjudication qui aurait lieu par concours.

L'adjudication a eu lieu le 18 aout 1953, en présence de la Com-

*Subvention pour  
achat de terrain*

*Eclairage public*

*2. 1953*

r

mission des travaux qui a constaté que la Sté SELF faisait les meilleures conditions dans toutes les variantes établies à la suite des essais de matériel qui ont eu lieu en Juillet.

M. JOUGUET et M. BATISSE, Ingénieur des T.P.E. invité à la réunion exposent les raisons qui ont motivé le choix des appareils, dont certains, peut-être moins chers à l'installation, nécessiteront une dépense supérieure d'entretien en et de consommation.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- Choix entre les tubes de 40 watts et les tubes de 30 watts.
- Candélabres Tubes d'Acier ou Saunier-Duval.
- Programme à réaliser en une seule fois ou par tranches.
- Lampes supplémentaires pour jonction entre la rue de Montlhéry et les lotissements de Mondétour ; entre la rue Aristide Briand et le lotissement de La Troche, la rue Bossuet et le haut de la rue de Versailles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1° - de choisir les tubes de 40 watts et les Candélabres Saunier-Duval.

2° - Le projet sera réalisé en une seule fois, soit une dépense de 16.358.010 suivant soumission de la société SELF.

3° - Autorise M. le Maire à signer un marché avec la Sté SELF pour les 17 lampes supplémentaires soit 661.710

total des dépenses	17.019.720
honoraires des Ponts et chaussées, d'après bareme, env.	500.000
	17.494.000
montant de l'emprunt disponible depuis le 1/7/53	13.300.000

Il reste donc à assurer le financement de 4.194.000 Le conseil vote un emprunt complémentaire de 4.200.000 frs, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de tout autre organisme preteur, au meilleur taux, remboursable en 30 ans, ou moins, suivant les conditions de la Caisse et s'engage à inscrire chaque année au budget les centimes extraordinaires nécessaires au remboursement des annuités, capital et intérêts. Ce complément sera inscrit au budget supplémentaire de 1953 ainsi que la dépense correspondante.

Passerelle sur l'Yvette

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. PARET, domicilié à Lozère, demandant de reprendre le projet de construction d'une passerelle sur l'Yvette. Cette question est renvoyée à la Commission des travaux.

Démonstration Cantonale des Sapeurs Pompiers

Le Conseil vote une subvention de 10.000 frs, en faveur de la subdivision des sapeurs pompiers d'Orsay, pour la démonstration cantonale qui doit avoir lieu le 4:10:53 à Orsay. Crédit à prendre sur les dépenses imprévues.

Vigiles de France

Le Conseil rejette une proposition de la Sté "Les Vigiles de France" pour le gardiennage des propriétés communales.

lettres de Remerciements

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Vve LAMBERT, remerciant le Conseil de la somme de 18.000 frs qui lui a été allouée et une lettre de M. BIGOT, remerciant le Conseil d'avoir accepté l'inscription du nom du soldat MARRHAND sur le Monument aux Morts.

Impasse de Verdun

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M BIGOT, du 28:8:53, sollicitant la réfection de l'impasse de Verdun et rend compte qu'il y a fait étaler quelques tombereaux de terre à la suite de la tempête du 30 Juin.

Souvois Gaz de France

M. le Maire rend compte de la décision du Conseil de Préfecture qui a rejeté la demande de GAZ DE FRANCE, pour le remboursement du déficit d'exploitation de 1940 à 1948 par les communes.

allocutions à la Cause Nationale des Retraités

Suivant circulaire préfectorale du 13:8/53, le Conseil vote pour MM. MAZURIER et TREMINTIN, pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des retraites.